



# **ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES LEGERS ELECTRIQUES EQUIPES DE PROLONGATEURS D'AUTONOMIE A HYDROGENE**

## **Avenant n°2 au marché n°F19008**

Version de février 2021

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex,

Représentée par Jean-Marc LEOUTRE, Vice-Président chargé des finances et des moyens des services,

d'une part ,

## ET

L'entreprise DUVERNEY SAVOIE AUTOMOBILES située au 125, chemin des Glières, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, titulaire du marché n° F19008 « **véhicules utilitaires légers électriques équipés de prolongateurs d'autonomie à hydrogène**», représentée par M. AMAT Laurent,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Le présent accord-cadre concerne la fourniture de véhicules utilitaires légers électriques équipés de prolongateurs d'autonomie à hydrogène.

**ARTICLE 2 – RAPPEL DU PRECEDENT AVENANT**

Suite à la commercialisation au grand public du Kangoo ZE H2 (Kangoo électrique équipé d'un prolongateur d'autonomie à hydrogène), le prix du véhicule a été abaissé par rapport aux prix initialement proposés dans l'accord-cadre en février 2019. Par ailleurs, l'achat intégral de la batterie est dorénavant nécessaire, la location n'étant plus proposée sur ce modèle.

Un nouveau bordereau des prix a par conséquent été validé.

**ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le délai initialement annoncé par le titulaire (30 semaines à compter de la date de commande) nécessite d'être ajusté. En effet, au regard de la crise sanitaire, les délais de livraison des constructeurs automobiles ont particulièrement été impactés, notamment concernant l'hydrogène, énergie récente dans le secteur automobile et nécessitant encore des ajustements techniques en termes de mises en fabrication.

Aussi, à ce jour, il convient d'établir cet avenant afin de valider le nouveau délai, à savoir une livraison des véhicules au plus tard au 30 septembre 2021.

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le

Pour la société Duverney Savoie Automobiles

Pour Grand Chambéry  
Le Vice-Président,